

„ ne s'entend pas, ou qu'il n'est pas d'accord
 „ avec lui-même. „

„ Après avoir d'abord un peu biaisé, il avoue
 „ que le pouvoir des clefs donné par J. C. à
 „ S. Pierre (*Matt. c. 16, v. 18*) doit s'enten-
 „ dre de *la primauté* de S. Pierre & de *ses suc-*
 „ *cesseurs dans le Siege de Rome* (tom. 1, pag.
 „ 28). Il convient que cette primauté est prou-
 „ vée par l'écriture & par la Tradition (pag.
 „ 143). Ensuite il soutient que J. C. a donné
 „ ce pouvoir des clefs à toute l'Eglise & non
 „ à S. Pierre (pag. 54). Qu'a-t-il donc donné
 „ à S. Pierre par les paroles citées dans S. Mat-
 „ thieu? Nous n'en savons rien. „

„ Selon Febronius, la primauté a été donnée
 „ à S. Pierre & à *ses successeurs*, par ces paro-
 „ les de J. C. : *je vous donnerai les clefs du*
 „ *royaume des cieux* (pag. 28). Et selon lui-
 „ même, dans le chapitre suivant, elle a été
 „ accordée à l'évêque de l'Eglise de Rome, non
 „ par J. C., mais par S. Pierre & par l'Eglise
 „ (pag. 154). Mais si les évêques de l'Eglise de
 „ Rome sont les successeurs de S. Pierre, ont-
 „ ils eu besoin de recevoir de l'Eglise ce qu'ils
 „ avoient déjà reçu de J. C.? Les droits de
 „ S. Pierre leur ont passé par succession, com-
 „ me les droits des Apôtres ont passé aux autres
 „ évêques. En suivant Febronius, nous ne sa-
 „ vons plus ni par quelle personne la primauté
 „ a été accordée, ni à qui elle a été donnée. „

„ Nous savons encore moins en quoi elle con-
 „ siste. Selon la sect. 2 du chap. 2. (tom. 1, pag.
 „ 151), le bien de l'unité (il falloit dire *la né-*
 „ *cessité de l'unité*) est le fondement de cette
 „ primauté, voilà pourquoi elle est perpétuelle;
 „ cela est vrai, & c'est ce qui prouve qu'elle
 „ vient de J. C. Selon la sect. 4 (pag. 169),